

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 244 (2008)¹ Consommation responsable et finance solidaire

1. Dans sa «stratégie de cohésion sociale révisée», le Conseil de l'Europe définit la cohésion sociale comme «la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, à minimiser les disparités et à éviter la polarisation», un des objectifs prioritaires de la cohésion sociale au XXI^e siècle étant de «bâtir une société de responsabilités partagées et sociales»².

2. De nouvelles réflexions et pratiques sur la production, l'échange et la consommation permettent de faire en sorte que les marchés servent la cause de la cohésion sociale et de l'équité, et d'éviter de mener à l'exclusion et d'aggraver les inégalités.

3. Pour des citoyens de plus en plus nombreux, l'acte d'achat revêt une dimension sociétale. Cette prise de conscience s'exprime par le choix de produits locaux, socialement labellisés (ou issus des productions biologiques), et de placements financiers répondant à des critères sociaux. Des initiatives citoyennes se multiplient, parmi lesquelles les épiceries solidaires ou les coopératives et entreprises d'insertion qui promeuvent l'inclusion sociale, le micro-crédit, les partenariats locaux et solidaires entre producteurs et consommateurs, les groupes d'achat solidaires et les structures d'échanges non monétaires organisées à un niveau local.

4. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, quant à lui, est convaincu que les services de l'Etat et les collectivités publiques peuvent agir par le biais de la commande publique, en responsabilisant les entreprises et en intervenant pour soutenir les personnes économiquement fragiles. Il a souhaité examiner comment la consommation socialement responsable et la finance solidaire pouvaient constituer un outil privilégié des politiques de cohésion sociale.

5. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès recommande aux Etats membres du Conseil de l'Europe:

a. de faciliter la promotion et l'accès des citoyens à la consommation responsable et à la finance solidaire par le biais d'actions appropriées:

i. en créant et promouvant des labels sociaux signalant une production respectueuse des normes sociales (par exemple issue de pays qui interdisent le travail des enfants et qui garantissent la liberté syndicale), ainsi que la production et les services européens incluant des normes sociales et proactifs à cet égard;

ii. en menant, dans les établissements scolaires, des campagnes d'information relayées par les médias sur les possibilités ouvertes par la consommation responsable et l'épargne solidaire;

iii. en soutenant les associations de consommateurs qui travaillent à la prise de conscience du consommateur au-delà de la recherche de son seul intérêt et de sa satisfaction;

b. de donner l'exemple par la commande publique et d'inciter les entreprises à développer une consommation et une économie responsables, notamment:

i. en prévoyant, lorsque ce n'est pas encore le cas dans les législations ou règlements régissant les appels d'offres publics (par exemple, les codes des marchés publics), la possibilité d'introduire des clauses sociales dans les conditions d'attribution ou d'exécution des marchés;

ii. en favorisant les regroupements des acheteurs publics afin d'harmoniser leurs pratiques, notamment en matière d'éthique sociale;

c. plus généralement, d'encourager les acteurs socio-économiques et/ou professionnels à promouvoir la consommation responsable, la finance solidaire et une économie responsable:

i. en élaborant des règles éthiques et professionnelles, notamment dans les domaines de la finance, de la publicité et de l'information;

ii. en incitant les médias à faire connaître les initiatives de consommation responsable et d'épargne solidaire;

iii. en sensibilisant les prescripteurs et les personnes connues du grand public qui prêtent leur image à la publicité par des actions auprès de leurs syndicats professionnels, telles que l'élaboration de chartes;

d. de promouvoir la responsabilité sociale et la consommation responsable au niveau global, notamment en instaurant des «sociotaxes» sur le modèle des écotaxes pour les importations qui ont une empreinte sociale élevée, avec la possibilité d'affecter le produit de ces écotaxes à des investissements sociaux dans les pays concernés;

e. de développer le dialogue entre les pouvoirs publics, les citoyens et les autres acteurs socio-économiques, notamment dans le cadre de la Plate-forme européenne de dialogue sur les initiatives éthiques et solidaires du Conseil de l'Europe, pour:

i. échanger leurs pratiques, se doter de références éthiques communes et faire des propositions pour la promotion de la consommation responsable, de l'épargne solidaire et d'une économie responsable;

ii. identifier les bonnes pratiques, y compris dans d'autres pays, et les diffuser;

iii. faciliter la coordination des actions éthiques et solidaires au niveau européen et la promotion de synergies entre les différents acteurs et niveaux d'intervention.

6. Par ailleurs, le Congrès recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'engager une réflexion sur une conception des droits de l'homme prenant en compte la responsabilité des citoyens, et d'inviter:

a. le Comité européen pour la cohésion sociale (CDCS) à engager des travaux sur la responsabilité sociale et partagée en y incluant la dimension locale et régionale conformément aux recommandations de la *task force* de haut niveau sur la cohésion sociale au XXI^e siècle;

b. le Comité directeur de l'éducation (CDED) à développer des lignes directrices sur l'éducation des enfants et des jeunes à la consommation responsable;

c. le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) à promouvoir activement le concept de consommation responsable et à faciliter la réflexion des jeunes sur ce sujet en produisant du matériel pédagogique;

d. la Banque de développement du Conseil de l'Europe à insérer des clauses sociales dans le libellé des contrats de prêt;

e. la Commission européenne:

i. à inclure des critères sociaux dans les choix d'attribution des fonds européens, quel qu'en soit le sujet (par exemple, l'obligation d'attribuer un certain pourcentage d'emplois à des structures d'insertion par l'économie);

ii. à prévoir la possibilité d'établir un label social européen en concertation avec les acteurs concernés.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 29 mai 2008, 3^e séance (voir document CG(15)14REC, projet de recommandation présenté par P. Dee, (Royaume-Uni, L, GILD), rapporteur).

2. Rapport de la *task force* de haut niveau sur la cohésion sociale au XXI^e siècle, «Vers une Europe active, juste et cohésive sur le plan social» (novembre 2007).